



**Avis n° 2023-AV-0416 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 février 2023
sur les projets de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires
de base n° 136 et n° 140 de la centrale nucléaire de Penly, exploitées
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées
sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne
(département de la Seine-Maritime)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Saisie par lettre enregistrée le 11 octobre 2022 par la ministre de la Transition énergétique d’une demande d’avis portant sur deux projets de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 136 et n° 140 de la centrale nucléaire de Penly, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne (département de la Seine-Maritime) ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article R. 593-48 ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 ;

Considérant ce qui suit :

1. Sur la base de la demande de la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) du 28 avril 2021, la ministre de la Transition énergétique a saisi l’ASN de deux projets de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires de base n° 136 et n° 140 de la centrale nucléaire de Penly, exploitées par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne (département de la Seine-Maritime).

2. Les deux projets de décret ont pour objet l’intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n° 136 et n° 140 des installations et des équipements existants nécessaires à leur exploitation, selon les principes exposés dans le guide de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé et permettent la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l’article L. 593-3 et du 2° du II de l’article R. 593-26 du code de l’environnement.

Rend un avis favorable aux projets de décret, dans leurs versions en annexes 1 et 2 au présent avis.

Fait à Montrouge, le 14 février 2023.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Laure TOURJANSKY

* *Commissaires présents en séance.*

Annexe 1

**à l'avis n° 2023-AV-0416 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 février 2023
sur les projets de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires
de base n° 136 et n° 140 de la centrale nucléaire de Penly, exploitées
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées
sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne
(département de la Seine-Maritime)**

**Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 136 de la centrale
nucléaire de Penly, exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne
(département de la Seine-Maritime)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
énergétique

Projet de décret n° du
modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 136 de la centrale nucléaire de Penly, exploitée par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne (département de la Seine-Maritime)

NOR : ENEP2217331D

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF), exploitant de l'installation nucléaire de base (INB) n° 136.*

***Objet :** modification du périmètre de l'INB n° 136, comportant la tranche n° 1 du centre nucléaire de production d'électricité de Penly (département de la Seine-Maritime).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret modifie le périmètre de l'INB n° 136.*

***Références :** le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime est modifié par le présent décret. Ce texte, modifié par le présent décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2021 par la société EDF et le dossier joint à l'appui de cette demande, complété par les mises à jour des 22 mars et 12 mai 2022 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du YYYYYYY,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 23 février 1983 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » ;

2° La note de bas de page « (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

Au service central de sûreté des installations nucléaires, 99, rue de Grenelle, 75 700 Paris ;
A la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 3 et 5, rue Barbet-de-Jouy, 75 700 Paris ;
A la direction interdépartementale de l'industrie Haute-Normandie, 68-70, rampe Bouvreuil, 76 037 Rouen Cedex ;
A la préfecture de la Seine-Maritime, cours Clemenceau, 76036 Rouen Cedex ».

est remplacée par les mots : « (1) Ce plan peut être consulté :

- Au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92 120 Montrouge ;
- A la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du recteur Daure, 14 000 Caen ;
- A la préfecture de la Seine-Maritime, 7, Place de la Madeleine, 76 000 Rouen. ».

3° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret.

Article 2

La ministre de la transition énergétique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre,
Élisabeth BORNE

La ministre de la transition énergétique,

Agnès PANNIER-RUNACHER

Annexe 2

**à l'avis n° 2023-AV-0416 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 février 2023
sur les projets de décret modifiant les périmètres des installations nucléaires
de base n° 136 et n° 140 de la centrale nucléaire de Penly, exploitées
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées
sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne
(département de la Seine-Maritime)**

**Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 140 de la centrale
nucléaire de Penly, exploitée par la société Électricité de France-Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne
(département de la Seine-Maritime)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
énergétique

Projet de décret n ° du
modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 140 de la centrale nucléaire de Penly, exploitée par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire des communes de Penly et de Saint-Martin-en-Campagne (département de la Seine-Maritime)

NOR : ENEP2217326D

Publics concernés : *Électricité de France (EDF), exploitant de l'installation nucléaire de base (INB) n° 140.*

Objet : *modification du périmètre de l'INB n° 140, comportant la tranche n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Penly (département de la Seine-Maritime).*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret modifie le périmètre de l'INB n° 140.*

Références : *le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime est modifié par le présent décret. Ce texte, modifié par le présent décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2021 par la société EDF et le dossier joint à l'appui de cette demande, complété par les mises à jour des 22 mars et 12 mai 2022 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du YYYYYY,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 9 octobre 1984 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base ¹ » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret ¹, constitue une installation nucléaire de base » ;

2° La note de bas de page « (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

Au service central de sûreté des installations nucléaires, 99, rue de Grenelle, 75 700 Paris ;

A la direction du gaz, de l'électricité et du charbon, 3 et 5, rue Barbet-de-Jouy, 75 700 Paris ;

A la direction régionale de l'industrie et de la recherche, région Haute-Normandie, 68-70, rampe Bouvreuil, 76 037 Rouen Cedex ;

A la préfecture de la Seine-Maritime, cours Clemenceau, 76 036 Rouen Cedex ».

est remplacée par les mots : « (1) Ce plan peut être consulté :

- Au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92 120 Montrouge ;
- A la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du recteur Daure, 14 000 Caen ;
- A la préfecture de la Seine-Maritime, 7, Place de la Madeleine, 76 000 Rouen. ».

3° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret.

Article 2

La ministre de la transition énergétique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre,

Élisabeth BORNE

La ministre de la transition énergétique,

Agnès PANNIER-RUNACHER